

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MULHOUSE
MAIRIE DE WALTENHEIM
N° 2026.04

Arrêté accordant une demande d'autorisation de construire,
d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
n° AT 068 357 26 0 0001
délivrée au nom de l'Etat

La maire de WALTENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, R.122-18 et R.122-20, R. 162-8 à R. 162-13 et R. 164-1 à R. 164-5, R. 122-7 et R. 122-9, R. 143-1 à R. 143-21 ;

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, enregistrée en mairie sous le numéro PC68357260001, déposée le 14/02/2026 par la SCI REFLET SANTE ainsi que CASSAGHI Michel, Architecte, pour des **travaux consistant à réhabiliter une grange avec changement de destination en cabinet de soins pluridisciplinaires situé à Waltenheim 33a, rue principale section 4 parcelle 104 ;**

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ERP/IGH en date du 7 avril 2026

Considérant l'article R. 122-8 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

a) aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la sous-section 4 de la présente section ou, pour l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public existant, à la sous-section 5 de la même section ;

b) aux règles de sécurité prescrites aux articles R. 143-1 à R. 143-21.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est accordée

Article 2 : Le pétitionnaire est tenu de respecter :

– les prescriptions contenues dans le procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, joint en annexe au présent arrêté

– les prescriptions contenues dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH, joint en annexe au présent arrêté

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire. Une copie est adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à WALTENHEIM

Le 19/05/2026

Valérie KUNTZ
Madame la Maire
Mairie de Waltenheim



Délais et voies de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX). Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.